



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

CTE – 009M
C.P. – P.L. 90
Parc national du
Mont-Orford

Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

**présenté à la Commission parlementaire dans le cadre du
projet de loi n° 90**

« Loi concernant le parc national du Mont-Orford »

Avril 2010

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3
Téléphone : 514 383-8000
Télécopie : 514 383-8001
Site Web : www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 2^e trimestre 2010
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-89639-096-0

Table des matières

1- Introduction.....	4
2- Présentation de la FTQ et de la FTQ-Estrie.....	5
3- Implication et actions de la FTQ dans le dossier du Mont-Orford...	5
4- Situation politique et impacts économiques.....	6
5- Projet de loi 90 et appel d'offres.....	7
6- Fonds régional de relance.....	9
7- Travailleurs et travailleuses de la montagne.....	9
8- Conclusion.....	10

1. **Introduction**

Le présent mémoire s'inscrit dans le cadre de la commission parlementaire dont le mandat est l'étude du projet de loi 90, loi concernant le parc national du Mont-Orford.

La FTQ et la FTQ-Estrie apprécient la possibilité offerte par cette commission parlementaire d'émettre de nouveaux commentaires et opinions en ce qui a trait à l'avenir de la station de ski et du terrain de golf du Mont-Orford. Nous espérons toutefois un résultat plus positif que celui obtenu après la commission parlementaire tenue à l'occasion du dépôt du projet de loi 23.

Nos commentaires toucheront à la fois au projet de loi 90 et à l'appel d'offres mentionné audit projet de loi et à la situation politique entourant ce dossier.

2. Présentation de la FTQ et de la FTQ-Estrie

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est la plus grande centrale syndicale québécoise avec plus de un demi-million de membres. Ses membres sont présents dans l'ensemble des secteurs d'activité, tant privés que publics.

La FTQ compte quelque 12 000 membres en Estrie, dont environ 450 travaillent aux installations du Mont-Orford (200 à temps complet et 250 à temps partiel). Pour la très grande majorité des salariés, il s'agit d'un travail saisonnier. Les deux unités syndicales (cols bleus et cols blancs) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-FTQ) représentant ces salariés sont accréditées depuis plus de 40 ans.

Les salariés cols bleus gagnent entre 13 \$ et 20 \$/heure, alors que les cols blancs (moniteurs de ski, service de restauration, etc.) gagnent un salaire moyen de 11 \$/ heure.

Pour mémoire, à l'automne 2006, l'employeur déclenche un conflit de travail (lock-out sauvage) totalement inutile, sans raison d'être.

3. Implication et actions de la FTQ dans le dossier du Mont-Orford

La FTQ est intervenue plus spécifiquement depuis le début des années 2000 dans ce dossier, de concert avec son affilié, le SCFP. En 2002, le gouvernement du Québec tenait des consultations sur un projet d'échange de terrains dans le but de réaliser un projet immobilier qui aurait favorisé, nous disait-on, le « ski in – ski out ». La FTQ ne s'était pas objectée à cet échange de terrains en autant que les conditions exigées par le ministre de l'époque, Richard Legendre, soient en totalité respectées :

- Dépôt d'un plan de développement et d'un plan de financement;
- Assurance que l'échange de terrains serait équitable;
- Protection du patrimoine naturel et paysager;
- Implication des principaux organismes concernés.

En 2005, le BAPE tenait des audiences publiques quant à la possibilité de réaliser des projets immobiliers; la FTQ n'a pas participé aux audiences publiques proprement dites, mais la centrale questionnait publiquement l'ampleur des projets immobiliers projetés sur une partie des terres non encore exclues du parc national à ce moment-là.

En 2006, le gouvernement dépose un projet de loi puis adopte la loi 23 qui permettait l'agrandissement du parc national mais aussi la vente de 650 hectares dont au moins 85 seraient consacrés à la construction de résidences, de condominiums et de complexes commerciaux. La FTQ s'était énergiquement objectée à une grande densité de construction mais était d'accord avec l'aménagement d'un léger complexe hôtelier (petite auberge avec service de restauration). La FTQ soutenait en plus un développement immobilier à l'extérieur des terres du parc national et l'installation d'une chaise d'accommodement ou chaise d'appoint.

En 2007, suite à un conflit de travail (lock-out), qui n'avait pas sa raison d'être, le gouvernement du Québec résilie le bail et donne à la SEPAQ le mandat de gérer la station; le gouvernement accorde de plus à la MRC Memphrémagog le mandat de mettre en œuvre et de recommander des solutions durables concernant la gestion des terres publiques du centre de ski et du golf du Mont-Orford.

La FTQ a été invitée et a participé à tous les travaux du « comité de parrainage » mis sur pied par la MRC de Memphrémagog.

De tous les individus et organismes qui ont participé aux travaux, seul le représentant du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie s'objectait à certaines recommandations du comité de parrainage.

La FTQ-Estrie a souscrit à toutes les recommandations du comité de parrainage; nous en rappelons les principales :

- mise en place d'une station touristique quatre saisons;
- maintien du droit de propriété du fonds de terre, des installations et des équipements récréatifs;
- intégration des principes de développement durable;
- restauration et modernisation de la station;
- amélioration des infrastructures et du domaine skiable;
- établissement de différents modes de contribution, soit l'établissement d'un fonds d'immobilisation à cause de la nécessité de compter sur d'autres sources de revenus que seulement la billetterie.

Nous sommes convaincus que le CLD et la MRC de Memphrémagog sauront détailler adéquatement les recommandations du comité de parrainage.

4. Situation politique et impacts économiques

La FTQ-Estrie est déçue que cette commission parlementaire ne se déroule pas dans la région de Magog, tel que souhaité par plusieurs intervenants régionaux, tant politiques qu'économiques. Une commission parlementaire dans la région aurait eu l'avantage de faciliter la mobilisation et la participation citoyenne.

Toute la partisanerie politique, autant du gouvernement que des partis de l'opposition ces dernières années, n'a pas aidé à assainir les tensions et à faciliter la mise en place de solutions durables.

La FTQ est intransigeante sur les questions d'emploi et de développement économique et elle souhaite rappeler aux membres de cette commission parlementaire, au gouvernement et aux partis de l'opposition l'importance des questions en jeu.

L'Estrie, la MRC de Memphrémagog et plus précisément la Ville de Magog ont été lourdement frappées par les pertes d'emploi dans le secteur manufacturier. Plus de 21 000 emplois industriels perdus en Estrie, dont au moins 3000 dans la seule région de la MRC de Memphrémagog depuis la fin de l'an 2003; l'industrie touristique est donc devenue d'une importance capitale sur le territoire de la MRC avec plus de 3000 emplois directs ou indirects. Le parc national du Mont-Orford, incluant les activités de ski et de golf, est un moteur économique essentiel.

Messieurs Jacques Préfontaine et Mario Fortin, professeurs de l'Université de Sherbrooke, ont démontré que les retombées économiques de la station Mont-Orford représentent l'équivalent de 560 emplois à un salaire annuel de 35 000 \$.

5. Projet de loi 90 et appel d'offres

Projet de loi 90

Le projet de loi 90 et l'appel d'offres qui en découle reflètent malheureusement fort bien la rencontre tenue avec le mandataire nommé par la ministre au printemps 2009; ce dernier nous avait fait part de l'intention du gouvernement de se départir totalement de la propriété et de la responsabilité de la gestion des équipements récréotouristiques du Mont-Orford.

Bien que ce positionnement ne reflète pas les recommandations du comité de parrainage, la FTQ pourrait comprendre et accepter le fait que ce n'est pas au gouvernement de gérer un centre de ski ou un terrain de golf si les conditions de vente des équipements récréotouristiques pouvaient en assurer un réel futur.

La FTQ-Estrie, bien que d'accord avec la réintégration dans le parc des terres distraites par la loi 23, a toujours préconisé et recommandé que la réintégration des dites terres exclues devrait se faire dès que l'avenir de la station (ski et golf) serait assuré par la mise en œuvre d'un plan de relance majeur; cependant, l'échéancier soumis par le gouvernement priorise la réintégration des terres avant la relance économique. Cette situation ne peut favoriser l'intérêt des soumissionnaires et nous ramène aux mêmes conditions qui ont prévalu ces dernières années. La FTQ aurait souhaité que les conditions de réintégration des terres tiennent compte des projets structurants des soumissionnaires. Car la loi sur les parcs limite le cadre des projets de relance et positionne la station du Mont-Orford dans une situation de vulnérabilité.

Le projet de loi 90 ne permet ni ne défend la mise en place de liens terrestres ou aériens hors parc. Pour que d'éventuels projets immobiliers puissent avoir un impact économique significatif, même s'ils sont réalisés en périphérie du parc, il est plus que nécessaire d'avoir la possibilité d'établir des liens entre ces projets immobiliers et les sommets qui composent la station de ski.

Il ne s'agit pas à ce moment-ci de débattre ou d'autoriser l'aménagement de tels liens, mais plutôt de reconnaître que de tels liens pourraient être nécessaires. Le nombre de liens, les types de liens et les enjeux environnementaux devront cependant faire l'objet d'un débat avant leur mise en place. Pour la FTQ, il est clair que la protection de l'environnement fait partie intégrante de tout processus de développement innovant et efficace économiquement.

La FTQ salue cependant la décision du gouvernement du Québec de presque doubler la superficie du parc et félicite l'engagement d'investir cinq millions de dollars dans la restauration environnementale des secteurs d'activités récréatives intensives.

Quant à l'obligation du futur acquéreur d'avoir à soumettre un plan de gestion environnemental prévoyant la protection des paysages, des ressources en eau, des milieux humides et de la biodiversité et limitant la protection lumineuse du ciel par les équipements d'éclairage, la FTQ ne peut que souscrire à cela.

En ce qui a trait à l'obligation de la ministre de procéder à la fermeture du centre de ski et du terrain de golf et au démantèlement des équipements et des bâtiments si les actifs n'ont pu être vendus ou redeviennent la propriété de l'État dans les douze mois, la FTQ considère cette clause inacceptable et similaire à une « vente de feu » ou une « vente après sinistre ». Puisque propriétaire des actifs, le gouvernement possède l'autorité nécessaire pour agir si une telle situation devait se produire. La FTQ demande le retrait total de la section III.

Appel d'offres

Puisque les soumissions concernant le présent appel d'offres doivent être présentées avant 15 h, heure locale, le 20 mai 2010, la FTQ considère trop bref le délai d'appel pour permettre à des promoteurs sérieux de présenter des projets de qualité; le délai d'appel d'offres devrait être prolongé de quelques mois.

Comme les soumissionnaires intéressés n'ont pris connaissance des résultats financiers complets que très dernièrement et que plusieurs d'entre eux n'ont effectué une première visite physique des lieux et des équipements que récemment, la FTQ considère ces faits comme un motif supplémentaire de prolongation du délai d'appel d'offres.

Puisque les objectifs de l'appel exprimés à la section 22 sont « en premier de vendre les équipements et les bâtiments de la station de ski et du terrain de golf du Mont-Orford et dans un deuxième temps de permettre leur exploitation par l'acquéreur pour une période minimale de cinq années consécutives », le gouvernement n'a pas cru bon d'y inclure des clauses de non-démantèlement; la FTQ demande l'inclusion de clauses de non-démantèlement, car cela démontrerait le réel intérêt du gouvernement à maintenir la totalité des activités récréotouristiques opérationnelles. Quant aux soumissionnaires potentiels, ils sauraient exactement à quoi s'en tenir.

La FTQ considère donc insuffisantes les obligations et modalités d'exploitation prévues aux sections 3.4.1 (ski) et 3.4.2 (golf) du document d'appel d'offres. En effet, exploiter la station de ski pour un nombre de jours d'activités égal ou supérieur à 60 % du nombre de jours d'activités des principales stations de ski des Cantons-de-l'Est durant la même saison et qu'une seule remontée mécanique permettant d'atteindre le sommet du Mont-Orford soit en activité ne rencontrent pas la définition d'obligation d'exploitation demandée par la FTQ; en ce qui a trait au terrain de golf, il s'agit aussi d'une durée d'activité de 60 % du nombre de jours d'activité des terrains de golf de la région des Cantons-de-l'Est durant la même saison pour un 9 trous ou plus. La FTQ demande que le seuil soit haussé à au moins 80 %, tel que cela était prévu à l'appel d'offres lancé à l'automne 2006.

La FTQ souscrit au fait que l'appel d'offres soit fondé uniquement sur une évaluation de la qualité : qualité du projet, qualité du plan de financement, expérience de l'équipe de gestion et du soumissionnaire; bien que cette forme d'analyse de projets soit plutôt inclusive en ce qui a trait aux divers promoteurs intéressés, la FTQ veut s'assurer que la valeur du cautionnement exigé (quatre millions de dollars) soit assez élevée pour dissuader certains soumissionnaires strictement intéressés par une opportunité d'affaires à plus ou moins court terme, ni trop élevée pour exclure d'autres promoteurs à caractère socioéconomique.

6. Fonds régional de relance

La FTQ considère essentielle la mise en place d'un fonds régional de relance qui vise à recueillir un montant de un million de dollars annuellement pendant au moins cinq ans dans le but de soutenir le ou les futurs acquéreurs.

La FTQ demande au gouvernement un appui financier sous forme de prêt garanti sans intérêt pendant une période de temps déterminée et la mise en place d'un cadre légal qui favorisera la création d'un fonds régional de relance soutenu par les utilisateurs des activités récréotouristiques et par la communauté d'affaires.

7. Travailleurs et travailleuses de la montagne

Les travailleurs et les travailleuses de la montagne ne peuvent plus vivre les situations insécures des dernières années; ils ont démontré leur appartenance et leur attachement à ces montagnes.

Ces travailleurs et ces travailleuses ont droit au respect et à la reconnaissance de leur expertise; ils et elles n'ont pas à faire l'objet de chantage et de menaces et n'ont pas à subir les conséquences des décisions des gestionnaires et des propriétaires précédents.

Les travailleurs et les travailleuses ont toujours en mémoire le conflit de travail déclenché à la fin d'octobre 2006. Ce conflit de travail n'avait pas sa raison d'être. Ce conflit de travail leur a été imposé à des fins strictement politiques.

Ces travailleurs et ces travailleuses font partie des « actifs » nécessaires à l'exploitation de la station de ski et du terrain de golf, mais ils et elles ne sont pas à vendre au plus offrant.

Ces travailleurs et ces travailleuses sont représentés depuis plus de 40 ans par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 1232. Le SCFP est un des plus importants syndicats affiliés à la FTQ et au Conseil régional de la FTQ en Estrie.

La FTQ demande donc le maintien de l'accréditation syndicale actuelle et veut s'assurer que cela sera aussi la compréhension du prochain acquéreur.

8. Conclusion

Le projet de loi 90 et l'appel d'offres qui en découle règlent certainement la problématique politique de la réintégration des terres exclues, mais n'assurent en aucun temps la relance économique de la station du Mont-Orford, ni le maintien total des activités récréotouristiques et encore moins le maintien des emplois directs et indirects.

La vocation du parc national du Mont-Orford est à la fois récréative et de conservation; le rôle moteur des équipements sportifs situés dans le parc ne peut pas et ne doit pas être remis en question.

L'importance des coûts de restructuration et de modernisation de la station est énorme; le soutien d'un programme d'immobilisation comprenant en premier des interventions sur les infrastructures et sur le domaine skiable est absolument nécessaire. Sans cet appui, il sera difficile au prochain gestionnaire de concentrer ses énergies et ses capitaux à la gestion proprement dite des activités récréotouristiques et à la modernisation des infrastructures.

Force nous est d'admettre que, pour le gouvernement et les partis de l'opposition, l'intérêt politique majeur pour le Québec est la réintégration des terres exclues par la loi 23; ce problème étant maintenant presque réglé, le seul véritable enjeu en est un de développement économique et ce problème n'a malheureusement pas la même valeur politique que la réintégration des terres exclues.

Les tensions politiques créées par les débats des dernières années entourant le Mont-Orford continuent de perturber et de nuire à l'image de la région; la FTQ est convaincue que la fragilisation de l'industrie touristique a été davantage marquée par les chicanes politiques que par la difficile conjoncture économique actuelle.

La MRC de Memphrémagog avait le « mandat d'établir un consensus régional sur la mise en œuvre d'une solution constructive et durable en regard des terres publiques, du centre de ski et du golf du Mont-Orford. « Cela a été fait et très bien fait. » Le rapport produit par le comité de parrainage a fait l'objet d'un consensus largement majoritaire, mais non unanime.

Les interventions politiques des partis de l'opposition ont donné plus de poids à la minorité... Quant au projet de loi 90, il ne reflète que quelques recommandations souhaitées par la FTQ.

Notre confiance envers cette commission parlementaire, les décisions que prendra le gouvernement et le rôle des partis de l'opposition en est à son minimum. La balle est dans le camp des parlementaires.

20 avril 2010

LC/av
sepb-574